



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 8665

Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'exonération des charges sociales des jeunes agriculteurs pendant une période de trois ans. Il constate que le coût de cette mesure est en fait supporté par l'ensemble des agriculteurs et que la rapide décroissance du nombre d'exploitations obligera mécaniquement les exploitants restants à subir des prélèvements plus lourds. Il lui demande donc dans quelle mesure l'État ne pourrait pas prendre à son compte l'ensemble du coût des exonérations sociales, notamment au regard de l'augmentation des cotisations sociales due à la réforme du BAPSA.

Texte de la réponse

Le décret du 4 juin 1985 prévoit effectivement que, sous réserve de certaines conditions tenant notamment à l'âge et à la superficie, les agriculteurs bénéficient d'une exonération de cotisations de 50 p. 100 de la première année, 40 p. 100 la deuxième année et 20 p. 100 la troisième année. Chaque année un plafond d'exonération, ainsi qu'un montant minimum de cotisations à la charge de l'intéressé, sont fixés par décret. Le coût de ces exonérations a été évalué à environ 300 millions de francs en 1993. Ces exonérations, constituant un avantage propre à la profession, ont été financées depuis 1985 par l'ensemble des cotisants du régime des non salariés agricoles. La question du financement de ces exonérations a été évoquée en 1993, en raison notamment de la hausse des cotisations qui, compte tenu de l'application des règles habituelles de financement du BAPSA, était importante cette année ; l'État a décidé, en 1993, d'alléger de façon exceptionnelle la participation des agriculteurs à hauteur de 300 MF, afin de limiter la hausse des cotisations, en répondant ainsi globalement à l'attente de la profession. Pour 1994, le financement de ces exonérations sera examiné lors de la préparation du décret fixant les cotisations pour l'année en cours.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8665

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4309

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1781